

Rapport S 2.5-N L0
Bilan statistique trimestriel des
établissements de crédit - Entité
luxembourgeoise et ses succursales

Recueil des règles de vérification

Février-Avril 20221

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.5-N.....	4
2.1.2	Règles de vérification entre le rapport S 2.5-N et le reporting titre par titre (TPTBBN).....	7
2.2	Règles de vérification temporaires	8
2.2.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.5-N.....	8

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.5-N «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit- Entité luxembourgeoise et ses succursales».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 2.5-N «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit- Entité luxembourgeoise et ses succursales».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.5-N ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport S 2.5-N et le rapport TPTBBN.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

2.1 Règles de vérification permanentes

Le rapport S 2.5-N est sujet à deux types de règles de vérification, à savoir les règles internes et les règles de comparaison avec le rapport TPTBBN.

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.5-N

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Pour chaque ligne une valeur valide doit être fournie pour chacune des quatre ventilations:
 - Code pays
 - Code devise
 - Code secteur
 - Code échéance
- La somme de toutes les ventilations de la ligne 1-000000 doit être identique à la somme de toutes les ventilations de la ligne 2-000000
- Toutes les lignes doivent renseigner des montants positifs; toutefois les lignes suivantes peuvent être renseignées avec des montants négatifs:
 - 1-090010
 - 1-099999
 - 2-007000
 - 2-010000
 - 2-090010
 - 2-099999
 - 2-000000 uniquement pour l'échéance initiale I999-999
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 2-002050 et 2-003000 aucune ventilation n'est

requis.

Ainsi, pour ces lignes il y a impérativement lieu d'utiliser:

- Le code pays «XX»
- Le code devise «XXX»
- Le code secteur «90000»
- Le code échéance «I999-999»
- Pour la ligne 1-001000 «Caisse» le code pays «X2» doit obligatoirement être utilisé en combinaison avec le code devise «EUR»
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008030, 2-008040, 2-008999 et 2-010000 le code pays «XX» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code pays ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour la ligne 1-001000 les codes pays «X1», «X3», «X4», «X5», «X6» et «XX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-002000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-008010, 2-008020, 2-009000, 2-011000, 2-090010, 2-099999, 2-L02000, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 les codes pays «X1», «X2», «X3», «X4», «X5», «X6» et «XX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 2-002050, 2-003000 et 2-011000, le code devise non ventilé «XXX» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code devise ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour les lignes 1-001000, 1-002000, 1-090010, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-090010, 2-099999, 2-L02000, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 les codes devises «XX1», «XX2», «XX3», «XX4» et «XXX» ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-001000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-090010, 1-099999, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-010000, 2-090010 et 2-099999 le code secteur non ventilé «90000» doit obligatoirement être utilisé.

Aucun autre code secteur ne peut être utilisé pour ces lignes.

- Pour les lignes 1-002000, 1-007000, 1-L02000, 1-R02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-008010, 2-008020, 2-009000, 2-011000, 2-L02000, 2-R02000,

3-001000 et 3-002000 le code secteur non ventilé «90000» ne peut pas être utilisé.

- Pour les lignes 1-001000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 2-002010, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-011000 et 2-090010, le code échéance non ventilé «1999-999» doit obligatoirement être utilisé.
Aucun autre code échéance ne peut être utilisé pour ces lignes.
- Pour les lignes 1-002000, 1-099999, 1-L02000, 1-R02000, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-099999, 2-R02000, 3-001000 et 3-002000 le code échéance non ventilé «1999-999» ne peut pas être utilisé.
- Pour les lignes 1-001000, 1-002000, 1-003000, 1-005000, 1-006000, 1-007000, 1-090010, 1-099999, 1-000000, 1-L02000, 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040, 2-002050, 2-003000, 2-005000, 2-006000, 2-007000, 2-008010, 2-008020, 2-008030, 2-008040, 2-008999, 2-009000, 2-010000, 2-011000, 2-090010, 2-099999, 2-000000, 2-L02000, 3-001000 et 3-002000 les codes échéance résiduelle R000-01A, R01A-02A et R02A-999 ne peuvent pas être utilisés.
- Pour les lignes 1-R02000 et 2-R02000 les codes échéance initiale I000-01A, I01A-02A, I02A-05A et I05A-999 ne peuvent pas être utilisés.
- Les totaux des montants repris dans les lignes 1-R02000 et 1-002000 doivent être identiques. Les relations suivantes doivent être vérifiées pour chaque combinaison de pays, devise et secteur économique:

S 2.5-N échéances (R000-01A + R01A-02A + R02A-999)	Relation	S 2.5-N échéances (I000-01A + I01A-02A + I02A-05A + I05A-999)
1-R02000-??-???-??????	=	1-002000-??-???-??????

S 2.5-N échéances (R000-01A + R01A-02A + R02A-999 + R999-999)	Relation	S 2.5-N échéances (I000-01A + I01A-02A + I02A-05A + I05A-999)
2-R02000-??-???-??????	=	2-002010-??-???-?????? + 2-002020-??-???-?????? + 2-002030-??-???-?????? + 2-002040-??-???-??????

A titre d'exemple pour la somme des échéances l'identité suivante doit être respectée:

- 1-R02000-LU-EUR-42100 = 1-002000-LU-EUR-42100
- Les montants repris dans les lignes 1-L02000 et 2-L02000 doivent être inférieurs ou égaux aux montants repris dans les lignes 1-002000 et 2-002010, 2-002020, 2-002030, 2-002040. Les relations suivantes doivent être vérifiées pour chaque combinaison de pays, devise et secteur économique:

S 2.5-N pour chaque échéance	Relation	S 2.5-N pour chaque échéance
1-L02000-??-???-??????	<=	1-002000-??-???-??????
2-L02000-??-???-??????	<=	2-002010-??-???-?????? + 2-002020-??-???-?????? + 2-002030-??-???-?????? + 2-002040-??-???-??????

A titre d'exemple pour chaque échéance la relation suivante doit être respectée:

- 2-L02000-LU-EUR-42100 <= 2-002010-LU-EUR-42100 + 2-002020-LU-EUR-42100 + 2-002030-LU-EUR-42100 + 2-002040-LU-EUR-42100

2.1.2 Règles de vérification entre le rapport S 2.5-N et le reporting titre par titre (TPTBBN)

Les règles de vérification suivantes sont d'application.

- Le montant rapporté dans la ligne 1-003000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-N doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 1-003000
- Le montant rapporté dans la ligne 1-005000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-N doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 1-005000
- Le montant rapporté dans la ligne 2-002050-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-N doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 2-002050
- Le montant rapporté dans la ligne 2-003000-XX-XXX-90000 du rapport S 2.5-N doit correspondre au montant total rapporté (*totalReportedAmount*) pour l'identifiant de ligne au bilan 2-003000

2.2 Règles de vérification temporaires

Les règles de vérification temporaires sont des règles qui vérifient certains aspects de qualité des données qui peuvent varier dans le temps. Ainsi, il n'est pas demandé aux fournisseurs de logiciels de les implémenter afin d'éviter des adaptations trop fréquentes des logiciels de reporting.

2.2.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.5-N

Les règles de vérification temporaires suivantes sont d'application.

- 1 Pour les titres sans code ISIN, le code secteur économique de l'émetteur le code secteur «12100» Administrations d'Etats fédérés peut seulement être utilisé en combinaison avec le code pays d'un pays ayant adopté la structure d'Etat fédéral.
La liste des pays ayant adopté une structure fédérale est disponible dans le document «Liste de pays pour l'établissement du reporting statistique».